

REUNION DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

En préambule de la réunion, le Maire informe l'assemblée que Mme Valérie MOUSSIÈRE, conseillère aux décideurs locaux, ne pourra pas être présente à la réunion de ce soir comme prévu, et que son intervention est reportée début 2022.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES - COMPTABILITE

1. REALISATION DE 2 PRETS A COURT TERME

Le Maire explique à l'assemblée que pour financer les travaux d'investissement 2022, il est nécessaire de souscrire 2 prêts à court terme, dans l'attente du versement des subventions et du FC TVA.

Il présente ensuite les offres du Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de contracter auprès du CRCA LHL deux emprunts, un de 118 739 € et un de 29 778 €.

➤ Accepte les conditions des 2 emprunts :

- Prêt attente de subventions :

- Montant : 118 739 €
- Taux fixe : 0,58%
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 118,74 € (0,10% du montant emprunté)

- Prêt attente du FC TVA :

- Montant : 29 778 €
- Taux fixe : 0,58%
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 50 € (minimum)

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les contrats à intervenir.

2. DECISION MODIFICATIVE FONCTIONNEMENT

Le conseil approuve les virements de crédits ci-après destinés à ajuster les chapitres 011 et 65 :

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution	Augmentation	Augmentation
D60612 Electricité		4 500 €	
D61551 Entretien matériel roulant		5 300 €	
D6413 Personnel non titulaire	810		
D6531 Indemnité des élus		1 310 €	
D022 Dépenses imprévues	5 800 €		
D023 Virement section investissement		4 500 €	
D020 Dépenses imprévues	4 500 €		
R021 Virement de la section de fonctionnement			4 500 €

3. DECISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT

Le conseil approuve la décision modificative destinée à ajuster les crédits du chapitre 16 et diverses opérations d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
D020 Dépenses imprévues	25 530 €	
D2315-286 Modification terrasse auberge	1 200 €	
D1641 Emprunts		2 700 €
D21578-172 Outillage voirie		1 475 €
D2188-293 Achat de drapeaux		950 €
D2313-208 Travaux bâtiments		605 €
D2315-289 Programme voirie 2021		21 000 €

4. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – RECTIFICATION DATE DEMARRAGE

Le Maire rappelle au conseil la délibération n° DE2021-55 du 10 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Il explique ensuite qu'il y a eu une erreur de date pour le démarrage de la M57 et qu'il convient de la rectifier. En effet, en accord avec le Service Gestion Comptable Loire Nord, le passage à la M57 est prévu au 1^{er} janvier 2023 et non au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le changement de date pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature M14.
- Approuve l'application de ce référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. DEVIS BULLETIN MUNICIPAL

Le conseil approuve les devis de l'imprimerie DESIAGE OFFSET de ST-MARCELLIN-EN-FOREZ pour l'impression du bulletin municipal et des cartes de vœux :

- Bulletin municipal : 749,05 € TTC pour 220 exemplaires - brochure 48 pages + couverture
- Cartes de vœux : 102 € TTC pour 220 exemplaires

URBANISME

1. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

DIA 042 078 21 00002 : Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section C n° 163 et 281. Le prix de vente est de 90 000 €.

DIA 042 078 21 00003 : Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 274 appartenant. Le prix de vente est de 47 000 €.

2. DELEGATION DU DPU A ROANNAIS AGGLOMERATION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DE27-2015 du 11 mai 2015 approuvant le PLU, n° DE2018-38 du 06/07/2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 et n° DE2021-54 du 10/09/2021 approuvant la révision allégée n° 1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE17-2016 du 03/05/2016 ayant institué un périmètre de préemption urbain ;

Considérant qu'une autorité administrative ne peut adopter un acte que dans le cadre de la compétence qui lui est attribuée et que la préemption par une commune d'un foncier à vocation économique ne s'inscrit pas dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que Roannais Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique est susceptible de réaliser des actions d'acquisition foncière et/ou immobilière ;

Considérant que, compte tenu des ambitions du territoire en matière de développement économique, il convient de doter Roannais Agglomération de tous les outils lui permettant d'exercer pleinement cette compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déléguer à Roannais Agglomération le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique (à savoir activité, activité artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire, de services et/ou aéroportuaire) à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale.
- De préciser que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner concernées sera transférée à Roannais Agglomération.
- D'indiquer que la commune restera le lieu de dépôt des déclarations d'intention d'aliéner et ce, conformément à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Roannais Agglomération à accéder aux données relatives aux décisions d'intention d'aliéner dans l'outil dédié à l'instruction de ces actes.

3. REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES A VOCATION ECONOMIQUE

Le Maire explique que dès lors que notre PLU comporte une zone à vocation économique, la commune est potentiellement concernée par la sectorisation de la taxe d'aménagement, à condition que le conseil la valide.

Il indique ensuite que notre PLU comporte 2 parcelles situées en zone UE (zone urbaine à vocation économique), cadastrées section B n° 146 et 420 situées route de la Gare.

Le conseil municipal, considérant que la décision doit être adoptée au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante, décide de ne pas délibérer pour l'instant et de revoir la question à l'automne 2022.

4. PLU

Le Maire informe que la nouvelle version du PLU a été publiée sur le GEOPORTAIL de l'urbanisme.

5. PARCELLE B 134

• Lancement permis d'aménager

Le Maire rappelle que le projet de création de 2 lots de terrains à bâtir sur la propriété communale cadastrée section B n° 134 doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager.

Le devis du bureau de géomètres-experts ADAGE pour l'établissement du dossier de permis d'aménager s'élève à 1 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis d'ADAGE pour un montant de 1 500 € HT.

➤ Autorise le Maire à déposer au nom de la commune le permis d'aménager pour la création de 2 lots de terrains à bâtir sur la parcelle B n° 134, et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- **Etude taux d'argile**

Le conseil municipal autorise le Maire à faire effectuer l'étude du taux d'argile par l'entreprise ACTIV'EXPERTISE, dont le coût s'élève à 30 € TTC.

VOIRIE : TRAVAUX CHEMIN DE VALIIERE

Le Maire rappelle que le Département a attribué à la commune une subvention de 48 763 € pour un montant de travaux subventionnables de 81 272 €.

La voie communale des Roys a été retirée du programme 2021 compte-tenu que Roannaise de l'Eau va effectuer des travaux d'adduction d'eau sur cette voie en 2022. La réhabilitation de cette chaussée sera donc inscrite au prochain programme.

En contrepartie, c'est le chemin de Vallière fortement endommagé qui sera réhabilité, décision prise en accord avec le Conseil Départemental.

Le Maire présente le devis de l'entreprise PONTILLE pour la réfection du Chemin de Vallière, qui s'élève à 27 340 € HT soit 32 808 € TTC pour 900 ml.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les travaux de voirie sur le chemin de Vallière.
- Accepte le devis de l'entreprise PONTILLE pour un montant de 27 340 € HT soit 32 808 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT MAIRIE-ECOLE-LYCEE CHERVE

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat entre la commune de Le Crozet, l'école primaire Philippe Monnet et le lycée agricole de Roanne-Chervé.

Il indique ensuite que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'échange pédagogique entre les élèves de l'école primaire de Le Crozet et des élèves du lycée de Chervé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre la commune de Le Crozet, l'école primaire Philippe Monnet et le lycée de Roanne-Chervé.
- Dit que cette convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 août 2022.
- Précise que cette convention est reconductible chaque année scolaire sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire rappelle que par délibération n° DE2020-43 du 11/09/2021, le conseil municipal a désigné Christine MARQUET, conseillère municipale, pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Suite à son élection au poste de 3^{ème} adjointe, Mme MARQUET ne peut plus assurer cette fonction. En effet, le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

L'assemblée est donc invitée à désigner un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Laurent GROULARD, conseiller municipal, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

LOCATAIRES

1. LOGEMENT 48 PLACE MARIO MEUNIER

- Rachat mobilier

Le Maire informe l'assemblée que les locataires du logement communal 48 place Mario Meunier ont donné leur dédite pour le 2 janvier 2022.

Il explique ensuite qu'au moment de leur emménagement, ces locataires ont installé du mobilier qu'ils souhaitent vendre à la commune. En effet, la dépose de ces meubles entraînerait des dégradations dans le logement.

Il présente ensuite les équipements concernés par ce rachat :

- 1 ilot de cuisine
- 2 meubles hauts de rangement

L'ensemble de ce mobilier est estimé à 375 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que ce mobilier apportera une plus-value au logement :

- Accepte le rachat du mobilier susmentionné à aux locataires.
- Fixe le prix à 375 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Nouveau locataire

Suite au départ des locataires, le conseil confirme son accord pour que le logement soit loué à un nouveau locataire à compter du 15 janvier 2022.

PERSONNEL

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION

Considérant que Roannais Agglomération propose depuis 2019 une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation à ses communes membres ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose de ses propres formateurs internes et est en capacité de recourir à des formateurs externes pour des besoins spécifiques en termes de formation pour des besoins spécifiques non couverts par le champ d'expertise des formateurs internes ;

Considérant que les formations proposées sont de nature à permettre aux agents de la commune de travailler dans de meilleures conditions et à développer leurs compétences et que cette offre de formations est de nature à favoriser la maîtrise de ces coûts ;

Considérant que la convention prévoit un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents ;

Considérant que les tarifs des prestations internes et du prix d'adhésion seront précisés par délibération du conseil communautaire ;

Considérant que les formations externes seront facturées sur devis, au prorata du nombre de participants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération et la commune de Le Crozet.
- Précise que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature et prend fin le 31 décembre 2024.
- Dit que la convention prévoit un prix d'adhésion, uniquement pour les nouveaux adhérents.
- Autorise le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

2. APPLICATION DES 1 607 HEURES

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal (CTI) en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre des 1 607 h à compter du 1^{er} janvier 2022 telles que proposées au CTI.

3. REGLEMENT HEURES SUPPLEMENTAIRES ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT CONTRACTUEL POUR DENEIGMENT

Le Maire explique que l'adjoint technique polyvalent contractuel à temps complet, est parfois amené à effectuer des heures en dehors de ses horaires de travail, à la demande des élus, pour notamment effectuer le déneigement du bourg et des voies communales. Il propose donc de lui régler ces heures en heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de régler les heures supplémentaires effectivement réalisées par l'agent à l'occasion du déneigement, au taux correspondant à l'indice majoré qu'il détient.
- Précise que le paiement de ces heures est subordonné à la production d'un décompte déclaratif de l'agent visé par un élu.
- Dit que les dispositions ci-dessus prennent effet le 15 novembre 2021 jusqu'à la fin du contrat de l'agent.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TNC POUVANT ETRE POURVU PAR LA VOIE CONTRACTUELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Vu la saisine du CTI et sous réserve de son avis favorable ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet (30 h hebdomadaires) à compter du 3 février 2022 afin de pérenniser un emploi aidé ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (30 h hebdomadaires) d'adjoint technique polyvalent au grade d'Adjoint Technique à compter du 3 février 2022.

➤ Précise qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants et que celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➤ Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Cantine : mettre la table, les couverts, aller chercher les repas à l'auberge de Crozet ou au collège de La Pacaudière, distribuer et servir les repas, nettoyer les containers et les locaux...
- Garderie : accueillir et surveiller les enfants les matins.
- Entretien des espaces verts : arrosage, désherbage, tonte...
- Point d'information en juillet et août : accueillir et renseigner les touristes.

➤ Dit que la rémunération correspondra au 2^e échelon du grade d'adjoint technique, Indice Brut 355 - Majoré 340.

➤ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

POINT SUR LES DOSSIERS ET PORTER A CONNAISSANCE

1. Bilan sur la plantation d'une haie bocagère

Le samedi 27 novembre, le Maire entouré de membres du conseil municipal mais aussi d'habitants du village, de l'enseignante et des élèves ont participé à la plantation d'une haie bocagère de 400 arbres ou arbustes (fusains, noisetiers, troènes, érables, poiriers, chênes...) sous la direction de Sylvain VIGAND de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire.

Une jachère fleurie constituée de plantes mellifères ainsi que la création d'une mare agrémentent également le site.

2. Elixir

Le groupe de travail a visité la distillerie CROZET le 23 novembre et a déterminé les ingrédients de l'élixir, le contenant et son volume.

Jean-Charles CROZET nous proposera prochainement une dégustation de cette recette.

Jean-Michel BERERD a terminé la rédaction de l'histoire de l'élixir Papon.

Il reste la réalisation de l'étiquette à peaufiner pour début janvier.

3. Menu du Roannais

Le Maire explique que le plat du Roannais ne se fera pas et qu'il sera remplacé par le menu du Roannais.

Il expose ensuite qu'il a travaillé sur une base de recherche de 3 siècles et qu'il a sélectionné les menus d'époque les plus récurrents.

Les Chefs intéressés par le projet ont été réunis, notamment ceux de l'auberge de Crozet, des tables roannaises, de la place rouge, du Prieuré, de la ferme aux biches, etc... Le menu a été validé.

4. Balade gourmande

La commune accueillera la balade gourmande 2022 qui allie randonnée et découverte du terroir, celle-ci aura lieu sur 2 jours les 9 et 10 juillet.

5. Bulletin municipal

Marie-Claude JONNARD fait un point sur l'état d'avancement du bulletin qui devrait être prêt pour l'impression d'ici la fin du mois de décembre.

Elle remercie Louison BAROUX pour le travail important de mise en page qu'il réalise.

QUESTIONS DIVERSES

1. Projet Mutuelle de Village

Le Maire explique qu'il a contacté trois mutuelles pour obtenir des devis afin de proposer une garantie frais de santé aux habitants de Le Crozet qui le souhaitent : GROUPAMA, Mutuelles du Mans et SANTEMUT.

Suite à l'examen des offres et à une rencontre avec une conseillère de SANTEMUT, il s'avère que c'est cette mutuelle qui propose le meilleur rapport qualité/prix.

SANTEMUT propose plusieurs formules (santéprim, santéplus, santépro et santé pack) destinées à la protection maladie complémentaire des habitants de la commune qui permettraient un tarif de groupe négocié avantageux.

La contribution de la commune se limiterait à la mise à disposition d'une salle pour une permanence à destination de la population et d'un avis dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Donne son accord pour que SANTEMUT Roanne propose des contrats garantie frais de santé aux habitants de la commune de Le Crozet qui le souhaitent.

➤ Prend acte qu'un avis sera publié dans le bulletin municipal et qu'une salle sera mise à disposition de SANTEMUT pour accueillir les habitants désireux d'obtenir des informations et des comparaisons avec leur mutuelle actuelle.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

2. Proposition du SIEL pour mise à disposition de l'outil Géoloire Adressage

Le Maire fait part de la proposition de convention du SIEL qui a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de l'utilisation de l'outil SIG GEOLOIRE ADRESSE par la commune.

Il explique ensuite que Roannais Agglomération a de son côté lancé un projet similaire d'accompagnement des communes dans la gestion de leur adressage sur la base d'un outil développé par une startup d'Etat. Cet outil gratuit vise à aider les communes dans la constitution de leur Base Adresse Locale (BAL) pour ensuite venir alimenter automatiquement la Base Adresse Nationale (BAN).

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la proposition payante du SIEL puisque Roannais Agglomération met à disposition des communes un outil similaire gratuit.

3. Travaux Ecole

Le Maire a été averti que le conseil départemental a voté une subvention de 35 195 € pour les travaux d'extension de l'école.

4. Tracteur

Le nombre d'années et les heures au compteur étant importants, l'entretien du tracteur devient donc de plus en plus onéreux. Une réflexion sur un contrat de leasing est à étudier : 2 options en principe à la fin du contrat : achat ou restitution du matériel.

5. Comptes rendus de commissions et groupes de travail

- Commission Ressources du 29 novembre 2021

L'ordre du jour de cette commission était principalement axé sur l'examen du projet de budget primitif 2022. Budgets consolidés : 121,5 M d'euros dont 30,9 M d'investissements. Ces sommes comprennent le budget général, le budget assainissement, le budget tourisme et loisirs, le budget des zones d'activités et le budget transports.

- Commission Culture et Tourisme du 1^{er} décembre 2021

2 volets ont été abordés :

- le volet tourisme avec la route des vins, le nouvel office de tourisme intercommunautaire et le balisage des circuits VTT ;
- le volet culture avec la lecture publique (transfert médiathèque du Coteau) et la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

- Commission communale Environnement et Transition Energétique du 3 décembre 2021

Il a été décidé la création d'une charte « éolien ».

Ont également été abordés les sujets ci-après :

- la couverture à 100% des consommations communales électriques par des Energies renouvelables,
- le déploiement d'une stratégie photovoltaïque en toiture en partenariat avec les agriculteurs de la commune et étude des opportunités du photovoltaïque au sol selon le PLU,
- la proposition aux habitants d'une offre électrique moins chère que le prix du marché.

- Commission communale Vie Economique et Artisanale du 3 décembre 2021

Les membres de la commission ont abordé la définition de la stratégie économique de la commune et le déploiement du programme défini pour assurer la vitalité du village.